



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION n°2021-35

OBJET : Eglise Saint-Christophe à Morillon – mission « diagnostic » en vue du confortement et de la mise en valeur de l'édifice

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;
VU la délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 75 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU la proposition de prestations présentée par la SARL MULTIPLE, SIRET n°419 318 969 00054, demeurant au 74 rue Sidi Brahim 38100 GRENOBLE, pour la réalisation du confortement et de la mise en valeur de l'église Saint-Christophe ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Christophe présentent des désordres structurels qui peuvent entraîner d'importants dégâts et compromettre la pérennité de l'édifice ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Christophe est un bâtiment emblématique de la commune qu'il conviendrait de mieux mettre en valeur ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour pouvoir définir l'étendue des travaux et interventions à réaliser dans ce but, d'effectuer une mission de diagnostic global du de la construction ;

DECIDE

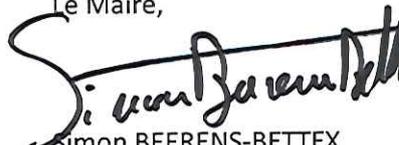
Article 1 : La mission diagnostic de l'église Saint-Christophe pour le confortement et la mise en valeur de l'édifice est attribuée à la société SARL MULTIPLE, SIRET n°419 318 969 00054, demeurant au 74 rue Sidi Brahim 38100 GRENOBLE, pour un montant global de 16 400,00 € HT, soit 19 680,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Sous-Préfecture.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la société et inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

Morillon, le 28 juin 2021

Le Maire,


Simon BEERENS-BETTEX

